Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026016-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, Mme FRIOT, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL, Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LLAVORI, M LUCAS, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme BASLÉ, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M DEIN, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (2) : Mme BASLÉ a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M CHEMIN.

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.016 Convention de participation à la scolarisation d'enfants jacquolandins en filière bilingue dans l'enseignement du premier degré à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'association « Diwan Bro Roazhon » –Approbation – Autorisation de signature
Elue en charge du rapport : Mme Lecoq

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le Code de l'Education, notamment son article L.442-5-1 ;
- **VU** la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, dite loi « Molac », relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le projet de convention à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'association « Diwan Bro Roazhon » ;
- **VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 03 février 2026 ;
- **VU** le rapport présenté par Sylvie Lecoq, Adjointe à l'éducation et à l'enfance ;
- **CONSIDERANT** que la loi précitée a supprimé le caractère facultatif de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privées dispensant un enseignement de langue régionale ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver toute convention ou modification à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026016-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : C. THO) :

- **Approuve les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'association « Diwan Bro Roazhon » gestionnaire de l'école Diwan de Rennes ;**
- **Autorise le versement d'une participation forfaitaire de 493 € par élève jacquolandin en élémentaire à l'association « Diwan Bro Roazhon » au titre de l'année scolaire 2025–2026 ;**
- **Autorise Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II 0
Quorum requis pour délibérer 15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 19
Abstentions 1
Nombre de suffrages exprimés 20
Votes Pour 20
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 9 février 2026

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales